YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NDA/CB

DECISION N° 2000/40

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de travaux de V.R.D. concernant les rues Charcot, Pasteur, du Stade et le parking rue de l'Eglise conclu avec le Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) LE BIHAN.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 -22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 25 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et 314 bis alinéa 2,

CONSIDERANT le projet de réfection de diverses rues de la commune,

CONSIDERANT qu'afin d'apporter une réponse technique au projet, la Commune a souhaité faire appel à un bureau d'études extérieur,

CONSIDERANT l'avis favorable et motivé émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 19 novembre 1999 quant au lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre correspondante,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au MONITEUR, pour insertion, le 26 novembre 1999 et publié dans le bulletin n° 196 B, édition "fournitures et prestations", du BOAMP et dans le MONITEUR du 10 décembre 1999,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée au 14 décembre 1999,

CONSIDERANT que la proposition du groupement composé du B.E.T. LE BIHAN et de la SCP BOUILLE et MEYER , géomètres experts, correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux cités en objet avec le groupement conjoint composé du B.E.T. LE BIHAN, sis 28 Avenue des Arts 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES et de la S.C.P. BOUILLE et MEYER, Géomètres experts, domiciliée 59 Rue Saint Spire 91 100 CORBEIL ESSONNES,

DIT que le montant des honoraires est arrêté à la somme 199.231,20 Francs T.T.C. (cent quatre vingt dix neuf mille deux cent trente et un francs et vingt centimes).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 2000.

REÇU LE
- 3 MARS ~~1999~~ 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 28 FEV. 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 203

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE